

**Direction Départementale des Territoires et  
de la Mer de l'Eure**  
**Service Connaissance des Territoires,  
Sécurité Routière, Défense**  
**Bureau de l'éducation routière**  
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER  
☎ : 02.32.29.61.67  
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 7 janvier 2020

## ARRÊTÉ

### **PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME ASSURANT LA FORMATION POUR LA REACTUALISATION DES CONNAISSANCES DES EXPLOITANTS DES ETABLISSEMENTS DE LA CONDUITE AUTOMOBILE, A TITRE ONEREUX, DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU :**

- le code de la route, notamment son article R.213-2 ;
- l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Romain LEGER en vue d'être autorisé à assurer , à titre onéreux, la formation pour la réactualisation des connaissances des exploitants de la conduite automobiles, des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Eure

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Romain LEGER est autorisé à exploiter un établissement assurant, à titre onéreux, la formation pour la réactualisation des connaissances des exploitants des établissements de la conduite automobile et de la sécurité routière, dénommé AXEFOR, et situé 264 rue Jean Monet - 27000 Evreux,

La validité de l'agrément s'étend à l'ensemble du territoire national. L'établissement agréé peut intervenir dans plusieurs départements, Toutefois, préalablement à la mise en oeuvre d'une formation, une copie de l'agrément doit être transmise au préfet de chaque département concerné.

**article 2** – La durée de la formation est fixée à 3 jours consécutifs comprenant 21 heures de formation effective, à raison de 7 heures par jour.

**Article 3** – Le nombre de stagiaires prévu par stage ne doit pas être inférieur à six ni supérieur à quinze.

**Article 4** – Le programme de la formation et la qualification des intervenants doivent être conformes à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2002 modifié susvisé.

**Article 5** – L'organisme doit délivrer une attestation de réactualisation des connaissances à chaque personne ayant suivi un stage complet de formation, conformément à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2002 susvisé.

**Article 6** – L'organisme doit adresser au préfet, avant le 31 décembre de chaque année, un bilan des stages organisés dans l'année écoulée, comportant pour chaque formation le nombre de participants, les dates du stage, ainsi qu'un programme prévisionnel des formations pour l'année à venir.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain LEGER.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Délégué à l'Éducation Routière

  
Cyril SOULLIER